

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 10 AVRIL 2024

Etaient présents :

M. Jean-Luc FONTAINE, Maire

Mmes et MM. les Adjoints : ANTOINE - DONDIN

MM. les Conseillers Municipaux : - LALLEMAND — HUMBERT – WEBER - GROSJEAN

MEONI – SIMON - SENE

Le(s) conseiller(s) ci-après avai(en)t délégué leur mandat à : NUSS à HUMBERT – BAGARD à LALLEMAND

Etai(en)t absent(e)(s) excusé(e)(s) : DEVAUX – BAUDINET - RUHLMANN

Etai(en)t absent(e)(s) : -----

Denis LALLEMAND a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

APPROBATION DU PRECEDENT COMPTE RENDU : 02/03/2024 : à l'unanimité

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – COMMUNE

Lionel DONDIN, adjoint aux finances, présente au Conseil Municipal le compte administratif 2023 lequel peut se résumer comme suit :

FONCTIONNEMENT

Résultats reportés :		Excédents :	4 082.72 €
Opérations de l'ex : Dépenses	<u>617 468.79 €</u>	Recettes :	<u>773 723.27 €</u>
TOTAUX	617 468.79 €		777 805.99 €
Résultats de clôture :	160 337.20 € (excédent)		

INVESTISSEMENT

Résultats reportés :		Excédents :	174 655.89 €
Opérations de l'ex : Dépenses :	<u>1 191 932.45 €</u>	Recettes :	<u>989 600.56 €</u>
TOTAUX	1 191 932.45 €		1 164 256.45 €
Résultats de clôture :	- 27 676 € (déficit)		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité
(le Maire s'étant retiré lors du vote)

VOTE et **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023 – COMMUNE

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mr FONTAINE Jean-Luc, Maire de la Commune, Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par la comptable Mme France BERNIZ, SGC VANDOEUVRE-LES-NANCY, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 ;

Après s'être assuré que les comptables ont repris dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'ils lui ont été prescrites de passer dans ses écritures :

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DÉCLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par la comptable Mme France BERNIZ, SGC VANDOEUVRE-LES-NANCY, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

VOTE DES TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES – Année 2024

Le Maire présente au Conseil Municipal l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2024. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Il rappelle le pacte fiscal établi par la Communauté de Communes Moselle Madon et notre engagement à baisser notre taux de la TFB tout en respectant les règles de lien.

Nature	Taux 2023	Base 2024	Taux 2024	Produits
Taxe d'habitation	10.60 %	11 600	10.19 %	1 182 €
Taxe foncière (bâti)	25.97 %	1 840 000	24.97 %	459 448 €
Taxe foncière (non bâti)	42.64 %	20 000	40.99 %	8 198 €
TOTAL				468 844 €

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

VOTE les taux d'imposition tels qu'ils sont présentés ci-dessus

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

VOTE DU TAUX DE FONGIBILITÉ BUDGET PRIMITIF 2024 - COMMUNE

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le passage en M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 (délibération n° 7.1.52-2023 du 25/10/2023).

Les dépenses imprévues dans chaque section n'étant plus inscrites dans cette nouvelle nomenclature comptable, la faculté est donnée au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel). Le Maire devant informer le conseil de ces mouvements de crédits lors de la première réunion du conseil municipal qui suivra ce virement de crédits.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

AUTORISE le Maire à procéder à des mouvements de crédits entre chapitres dans la limite du taux voté des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel

VOTE le taux de fongibilité à **7.5 %**

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 – COMMUNE

Le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 2024 pour la Commune.

Conformément à l'article L 5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le projet de budget a été transmis aux membres du Conseil Municipal 12 jours avant le vote, soit le 30/03/2024.

Il précise que le compte de Gestion 2023 établie par le Percepteur fait état :

- d'un excédent de fonctionnement au 31.12.2023 de : **160 337.20 €**
- d'un déficit d'investissement au 31.12.2023 de : **27 676.00€**

Il **propose** au Conseil Municipal les crédits nouveaux au Budget Primitif 2024 :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
DEPENSES	812 599.41 €	1 017 152.79 €
RECETTES	812 599.41 €	1 017 152.79 €

et de **voter** ce Budget Primitif 2024 :

- au niveau des chapitres pour la section d'investissement
- au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement
- avec les chapitres « opérations d'équipement »

PRECISE que les restes à réaliser de l'exercice précédent sont :

- en dépenses d'investissement de : **0 €**
- en recettes d'investissement de : **0 €**

PRECISE que le CCAS est dissous au 31/12/2023 et qu'en conséquence les résultats de clôture du compte administratif 2023 seront intégrés dans les résultats de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

VOTE ce budget tel qu'il est présenté

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – CCAS

Virginie GROSJEAN, présente au Conseil Municipal le compte administratif 2023 du CCAS lequel peut se résumer comme suit :

FONCTIONNEMENT

Résultats reportés :		Excédents :	6 994.72 €
Opérations de l'ex : Dépenses	<u>1 637.40 €</u>	Recettes :	<u>1 000.00 €</u>
TOTAUX	1 637.40 €		7 994.72 €
Résultats de clôture :	6 357.32 € (excédent)		

INVESTISSEMENT

Résultats reportés :	Excédents :	0.00 €
Opérations de l'ex : Dépenses : <u>0.00 €</u>	Recettes :	<u>0.00 €</u>
TOTAUX		0.00 €

Résultats de clôture : **0.00 € (excédent)**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité
(le Président s'étant retiré lors du vote)

VOTE et **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

PRECISE que le CCAS est dissous depuis le 31 décembre 2023

DECIDE d'affecter au BP 2024 de la COMMUNE l'excédent de fonctionnement de **6 357.32 €**

VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023 – CCAS

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mr FONTAINE Jean-Luc, Maire de la Commune, Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 du CCAS et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par la comptable Mme France BERNIZ, SGC VANDOEUVRE-LES-NANCY, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 ;

Après s'être assuré que les comptables ont repris dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'ils lui ont été prescrites de passer dans ses écritures :

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DÉCLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par la comptable Mme France BERNIZ, SGC VANDOEUVRE-LES-NANCY, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

AFFECTATION DU RESULTAT 2023 - COMMUNE

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mr FONTAINE Jean-Luc, Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 de la Commune et du CCAS,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,

Constatant que les comptes administratifs COMMUNE + CCAS font apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 156 254.48 € + **6 357.32 € CCAS = 162 611.80 €**

- un excédent reporté de : 4 082.72 €

Soit un excédent de fonctionnement de : 166 694.52 €

- un déficit d'investissement de : - 202 331.89 €

- un excédent reporté de : 174 655.89 €

Soit un déficit d'investissement de : - 27 676 €

- un excédent des restes à réaliser de : 0 €

Soit un besoin de financement de : 27 676 €

DECIDE à l'unanimité d'affecter les résultats d'exploitation de l'exercice 2023 COMMUNE + CCAS comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : 166 694.52 €

AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RESERVE (1068) : 160 000 €

RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002) : 6 694.52 €

DROIT DE PRÉEMPTION

Le Maire présente au Conseil Municipal une déclaration d'intention d'aliéner de Maître Carole HOUILLON, Notaire à NANCY – 09 rue Saint Nicolas, concernant un immeuble sis sur la commune cadastré

AD 156 – 01 rue Charles Fisson pour une superficie totale de 6 a 28 ca

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

N'EXERCERA PAS son droit de préemption pour cet immeuble

TRAVAUX APPARTEMENTS SENIORS : PENALITÉS APPLIQUÉES A WIG France

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les travaux de création de 7 appartements à destination des séniors.

Les travaux sont achevés à ce jour mais ont pris beaucoup de retard par rapport au planning déterminé ; retard imputable à l'entreprise WIG France.

Notre Architecte, Mr CROZETIERE a calculé 37 jours de retard x 545 € par jour soit la somme totale des pénalités de 20 165 € (CCAP article 7).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

VALIDE la pénalité appliquée à WIG France soit la somme de 20 165 €

AUTORISE le Maire à recouvrer cette somme

TRAVAUX APPARTEMENTS SENIORS : AVENANT ID VERDE

Le Maire présente au Conseil Municipal un avenant concernant des travaux non réalisés :

☛ suppression du poste 2.8 du marché de travaux : *supports légers pour les plantes grimpantes de la pergola (2 câbles tendus entre terre et pergola)*

Le montant total de ces travaux non réalisés s'élève à : - 3 422.70 € HT soit - 4 107.24 € TTC

Le montant du marché s'élève donc avenant déduit à :

6 515.48 € HT + 1 303.10 € TVA soit 7 818.58 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

VALIDE l'avenant tel qu'il est présenté

AUTORISE le Maire à le signer et à le notifier à l'Ets ID VERDE

REMBOURSEMENT ACHATS FAITS PAR DES ELUS

Le Maire propose de rembourser à Denis LALLEMAND, conseiller municipal, la somme de **35.88 €** correspondant à l'achat de pièces de quincaillerie et d'un câble d'ordinateur et à Virginie GROSJEAN la somme de **17.96 €** correspondant à l'achat de fleurs pour le repas des anciens.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité
(Denis LALLEMAND et Virginie GROSJEAN n'ayant pas pris part au vote)

AUTORISE le Maire à rembourser les sommes telles qu'énoncées

FORÊT COMMUNALE : modification des coupes de bois

Le Maire rappelle la délibération n° 7.10.76-2022 du 18 novembre 2022 portant sur les coupes de bois 2023 dans les parcelles 4 -5 -6 où il a été décidé la vente des grumes aux ventes groupées organisées par l'ONF.

Robert BAUDINET, conseiller municipal en charge de la forêt communale souhaite modifier cette délibération afin de délivrer des coupes de bois aux affouagistes.

APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL FIXE COMME SUIT LA DESTINATION DES COUPES DE L'EXERCICE 2023

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- 1 Approuve l'état d'assiette des coupes de l'année 2023 présenté.
- 2 Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2024 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présenté ci-après
- 3 Informe le Préfet de Région des motifs de report ou de suppression des coupes proposées par l'ONF.
- 4 Pour les coupes inscrites, fixe comme suit la destination des coupes de l'exercice 2021

partage sur pied entre les affouagistes

- du taillis et des houppiers des parcelles n° 4, 5, 6
- désigne comme garants/bénéficiaires solvables (3 noms)
- Mrs BAGARD – BAUDINET - HUMBERT
- décide de répartir l'affouage
- par feu
- Fixe la taxe d'affouage ou le prix du stère à 10€

Signature des 3 garants

AGENCE POSTALE COMMUNALE : Création d'un poste

Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du départ de l'agent gérant l'Agence Postale Communale. Un appel à candidature a eu lieu ainsi que des entretiens individuels.

Le choix du nouvel agent est arrêté. Une période de binôme est prévue du 17 au 30 avril 2024 inclus.

Il propose de créer à compter du 17 avril 2024 un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe en CDD à raison de 17 heures hebdomadaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

VALIDE la proposition du Maire à savoir à la création d'un poste au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe 1^{er} échelon en CDD à compter du 17 avril 2024 à raison de 17 h hebdomadaires

AGENCE POSTALE COMMUNALE : SIGNATURE NOUVELLE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA POSTE

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération du 16 octobre 2008 autorisant le Maire à signer la convention relative à l'organisation d'une Agence Postale Communale à compter du 1^{er} décembre 2008 ainsi que l'avenant signé le 05 décembre 2011.

Il précise qu'il a rencontré le 19 mars 2024 Mr Olivier RICHARD, responsable du maillage territorial de la Poste qui nous propose une nouvelle convention de partenariat.

Le Maire donne lecture de cette nouvelle convention ainsi que la liste des produits et services proposés par l'Agence Postale Communale.

Il propose de ne pas souscrire à l'article 4 « *Vente de produits et services complémentaires.* »

Il propose également de signer cette convention pour une durée de 9 ans.

Le Maire rappelle les horaires d'ouverture au public : Mardi – jeudi – vendredi : 14 h 17 h / Mercredi : 15 h 00 – 18 h 30 / samedi : 9 h 30 – 12 h.

Il précise également que la Commune perçoit depuis 2008 une indemnité mensuelle de la Poste, revalorisée chaque année pour une ouverture de 15 h hebdomadaires.

(POUR INFO : 1 185 € en 2024)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

AUTORISE le Maire à signer la convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact APC, jointe à la présente

VALIDE les propositions du Maire telles que présentées

PROCEDURE DE BIEN SANS MAITRE : ajout d'une parcelle

Le Maire rappelle la délibération du 25 octobre 2023 n° 3.6.57-2023 portant sur la procédure de bien sans maître concernant la parcelle AC 94.

Il précise que la parcelle AC 93 jouxtant cette parcelle AC 94 a été omise dans la procédure. Le propriétaire étant le même.

Il propose donc aux membres du Conseil Municipal d'ajouter la parcelle AC 93 et d'engager une nouvelle procédure de bien sans maître.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.1123-1 et L.1123-2

Vu le code civil, et notamment son article 713

Vu les pièces justificatives : acte de décès de la propriétaire, réponse de la DGFIP service de la publicité foncière

M le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens.

Il expose que le propriétaire de l'immeuble, cadastré AC 93 d'une superficie de 6 a 41 ca portant pour adresse La Chardonnette 54990 XEUILLEY, est décédé le 19 août 1992 (*décès depuis plus de trente ans*).

Il indique que ce bien fait donc partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté.

Ce bien revient donc de plein droit à la commune si elle n'y renonce pas.

La valeur du bien cadastré AC 93 est estimée à 7 500 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DÉCIDE d'exercer les droits que lui confèrent les dispositions législatives susvisées et d'acquérir l'immeuble en question pour les raisons suivantes : bien à l'abandon depuis + de 30 ans

CHARGE le Maire de dresser un procès-verbal de prise de possession d'un bien sans maître incorporé au domaine privé communal

AUTORISE le Maire à signer tout acte relatif à l'incorporation de ce bien vacant et sans maître

CHARGE Maître BURTE Jean-Charles de dresser l'attestation de propriété immobilière

AUTORISE le Maire à régler les frais afférents

DISSOLUTION ANTICIPÉE ET LIQUIDATION AMIABLE DE LA SPL GESTION LOCALE

Exposé des motifs

C'est par délibération du 12 juillet 2018 que les membres au conseil d'administration du Centre de gestion avaient décidé la création d'une nouvelle structure juridique pour écarter le risque d'un redressement fiscal, car plusieurs activités relèvent du secteur concurrentiel.

Par la suite, il est apparu que :

- une Société Publique Locale ne pouvait pas répondre totalement à nos objectifs, faute d'une évolution de la législation,
- seules les communes pouvaient adhérer à une SPL, donc les CCAS et les établissements publics devaient en être exclus.
- le grand nombre de communes adhérentes ne permet pas le « contrôle analogue » prévu par les textes en vigueur. Le contrôle analogue consiste en des contrôles réels, effectifs et permanents, intervenant sur au moins trois dimensions relatives au fonctionnement de la société, à savoir :
 - les orientations stratégiques
 - la vie sociale
 - l'activité opérationnelle
- les dispositions de l'article L.1524-5 du CGCT sont applicables aux Sociétés publiques locales ; elles prévoient que « toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales actionnaire a droit au moins à un représentant au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, désigné en son sein par l'assemblée délibérante concernée ».
Or, un conseil d'administration ne peut pas matériellement comprendre plusieurs centaines de membres.

C'est dans ce contexte que l'ensemble des collectivités du département a reçu, fin décembre 2019, un courrier de la préfecture de Meurthe-et-Moselle rappelant ces règles et annonçant qu'une attention particulière serait portée à toute nouvelle adhésion et demandait aux collectivités de « prendre leurs dispositions » face à cette situation.

En conséquence, la société n'a plus d'effectif depuis le 31/12/2020. Elle ne porte plus d'autres activités, compte tenu de la reprise par le Centre de Gestion des missions qui étaient exercées par la SPL.

Aussi, dans ce cadre, il nous sera proposé lors de la prochaine assemblée générale de la SPL :

- une dissolution anticipée de la SPL GESTION LOCALE, dans les meilleurs délais,
- de nommer en qualité de liquidateur M. Daniel MATERGIA, et de lui conférer les pouvoirs les plus étendus aux fins de procéder à la liquidation de la Société,
- de mettre fin aux fonctions des administrateurs et des organes de direction à compter de la dissolution. Le mandat du Commissaire aux Comptes devra se poursuivre dans la mesure où sa présence est obligatoire dans les SPL, sans considération de seuils.

Le liquidateur sera ensuite chargé de recouvrer les créances de la société et régler ses dettes, d'établir les comptes de liquidation et de convoquer une seconde Assemblée Générale des actionnaires afin de leur faire approuver lesdits comptes, ainsi que l'éventuelle attribution du solde de liquidation aux actionnaires, donner quitus au liquidateur et le décharger de son mandat puis constater la clôture de la liquidation à l'amiable de la Société.

L'accord de notre représentant aux Assemblées Générales de la SPL GESTION LOCALE, tant de dissolution que de liquidation, ne pourrait être donné sans cette délibération préalable, en application de l'article L.1524-1 du Code général des collectivités territoriales, alinéa 3.

Aussi, à cette fin, il nous a été demandé de nous prononcer sur les propositions susvisées et d'en faire ensuite parvenir une copie à la SPL Gestion Locale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord à :

- la dissolution anticipée de la SPL GESTION LOCALE dans les meilleurs délais,
- la nomination de M. Daniel MATERGIA comme liquidateur et l'attribution des pouvoirs les plus étendus aux fins de procéder à la liquidation de la Société,
- la fin des fonctions des administrateurs et des organes de direction et la conservation du Commissaire aux Comptes,
- la liquidation à l'amiable de la SPL GESTION LOCALE,
- et donne ainsi tous pouvoirs à notre représentant(e) de voter, conformément aux décisions prises ci-avant, aux Assemblées Générales de dissolution et de liquidation de la Société SPL GESTION LOCALE

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL : avis sur les principes fondateurs

RAPPORT :

Engagé depuis 2017, l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal a fait l'objet de nombreuses séances de travail pour rédiger les pièces une à une, en respectant la charte de gouvernance convenue avec les communes et les mesures de concertation avec les habitants retenues au démarrage de la procédure tout en associant les partenaires publics aux étapes majeures de la procédure.

Au cours de ces dernières années, la préparation du PLUI a nécessité des adaptations régulières. Des pièces du PLUI ont dû faire l'objet de réécriture comme le PADD voté une 2^e fois en 2023 pour respecter les objectifs démographiques retenus au niveau du SCOT en cours de révision ou encore le zonage travaillé avant l'été 2021 et revu à l'automne 2021 pour respecter la loi climat et résilience fixant une obligation de diminution de 50% de la consommation foncière par rapport à la période 2011-2021.

Sur ces nouvelles bases, l'élaboration du PLUI a pu se poursuivre avec la rédaction du règlement écrit et des orientations d'aménagement de programmation sectorielles sur tout nouveau secteur d'urbanisation.

Fin 2023, le comité de pilotage a validé un projet stabilisé, soumis à l'avis des partenaires publics et mis à disposition de toutes les communes.

Au vu des remarques émises par les partenaires publics le 14 mars 2024, les trames directrices du projet sont confirmées et le dossier devra être étoffé essentiellement de justifications sur les choix retenus dans chaque pièce du PLUI.

Sur la base de la synthèse présentée devant les élus municipaux le 19 mars dernier, il est proposé à chaque commune de délibérer sur les principes fondateurs du projet de PLUI :

1. un objectif démographique fixé à 0.05% par an jusque 2030 puis à 0.1% jusque 2040 afin d'être compatible avec le projet du SCOT sud meurthe et mosellan en cours de révision,
2. un objectif de production de logements de 113 logements par an d'ici 2030 puis de 143 logements entre 2031 et 2040
3. une consommation foncière maîtrisée prenant en compte la densification des zones déjà urbanisées, la capacité d'aménager dans les interstices de l'enveloppe urbaine, la mobilisation des locaux vacants et des friches avant toute nouvelle ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers. La consommation foncière dans le PLUI sera limitée à 40,5 ha entre 2021 et 2030 et les zones futures d'urbanisation seront échelonnées sur cette période.
4. la déclinaison des objectifs selon l'armature territoriale qui répartit les 19 communes en 4 catégories: communes périurbaines, bourgs de proximité, communes sous forte influence d'un pôle urbain et communes rurales. De cette structuration, en découlent principalement une répartition des objectifs démographiques et de logements, des taux de densité, des typologies de logement et le déploiement d'équipements et de services.

Ces principes sont retranscrits à travers les pièces du PLUI :

- un rapport de présentation étoffé des justifications permettant de motiver le projet urbain de la CCMM et d'explicitier les dispositions retenues dans chaque pièce
- le PADD et ses 5 orientations
- des OAP thématiques permettant de transposer spatialement plusieurs axes du PADD ou de les détailler
- la déclinaison du règlement graphique en multiples sous-zonages permettant une adaptation aux communes et d'ajuster le règlement écrit aux engagements fixés dans le PADD
- Des OAP sectorielles composées de principes d'aménagement rédigés et d'un schéma d'intention

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur ces principes fondateurs du PLUI.

Après présentation par le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

EMET un avis favorable sur les principes fondateurs du PLUI

MOTION RELATIVE A LA FERMETURE D'UNE CLASSE AU GROUPE SCOLAIRE LOUIS VICAT

Le projet de carte scolaire pour la rentrée 2024/2025, présenté par la Direction des services départementaux de l'éducation nationale de Mthe-et-Melle, prévoit un nombre important de fermeture de classes dans notre Département dont une dans notre Commune, à compter de la prochaine rentrée de septembre 2024.

CONSIDERANT que la décision de fermer une classe va alourdir le nombre d'élèves accueillis dans les autres classes et détériorer la qualité de l'enseignement ;

CONSIDERANT que la décision de fermer certaines classes va ainsi à l'encontre de l'intérêt des élèves et de leurs familles ;

Nous, Elus du Conseil Municipal de XEUILLEY, refusons par la présente motion, la fermeture d'une classe au Groupe Scolaire Louis Vicat et demandons à Direction des services départementaux de l'éducation nationale de Mthe-et-Melle de maintenir les moyens humains nécessaires à une prise en charge pédagogique de qualité pour tous les élèves.

Séance levée à 21 h 35
Le secrétaire de séance,
Denis LALLEMAND



QUESTIONS DIVERSES

- Agence Postale : arrivée de Morgane BURTAIRE en remplacement de Stéphanie
- Repas des aînés
- Elections Européennes : manque des élus pour tenir le scrutin
- Marché : Guillaume peut ? ...
- Demande d'un bar à vin ambulant : Valérie accepte de prendre contact
- Nettoyage des chemins (déchets) : Valérie